

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Redevance sur les supports vierges: la décision du Parlement est une chance pour les créateurs et les consommateurs

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement des solutions susceptibles de remplacer le système actuel de redevance sur les supports vierges. La motion en ce sens de la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national a également été acceptée mercredi par le Conseil des Etats. Les sociétés de gestion suisses ainsi que Suisseculture considèrent cette motion comme une chance pour adapter la redevance sur les supports vierges aux réalités techniques actuelles. Cela sera bénéfique aussi bien pour les consommateurs que pour les créateurs culturels.

Berne/Lausanne/Zurich, le 27.11.2014 – Les sociétés de gestion suisses SSA, ProLitteris, SWISSPERFORM, SUISSIMAGE et SUISA ainsi que Suisseculture accueillent favorablement le projet d'adaptation à l'évolution technique du système actuel de redevance sur les supports vierges. Le streaming et les services «cloud» constituent des possibilités électroniques d'exploitation pour lesquelles aucune rémunération appropriée en faveur des auteurs et des interprètes n'est prévue à l'heure actuelle. Les modèles de redevances «alternatifs» devront tenir compte de cet aspect. Une telle évolution sera bénéfique aussi bien pour les créateurs culturels que pour les consommateurs: ces derniers pourront continuer, pour un usage privé, à utiliser de la musique ou des films sur plusieurs supports de mémoire et les créateurs culturels obtiendront une rémunération en contrepartie.

Pas de suppression sans compensation de la redevance sur les supports vierges

La motion de la CER faisait suite au rejet d'une initiative parlementaire qui demandait la suppression pure et simple, sans compensation, de la redevance sur les supports vierges. Une telle évolution aurait occasionné de graves inconvénients pour les consommateurs et causé un préjudice financier massif pour les créateurs culturels. Dans sa motion, la CER constate que «la rémunération perçue sur les supports vierges est un moyen simple d'indemniser les ayants droit et qu'elle permet dans le même temps d'éviter une criminalisation des consommateurs.» Par conséquent, la CER est d'avis qu'une révision de la loi ne doit pas remettre en question la redevance en faveur des créateurs culturels.

Prise en considération des conclusions de l'AGUR12

La motion demande en outre que les conclusions du groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12) soient prises en compte. Ce groupe de travail avait été créé par la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et a proposé, à fin 2013, certaines adaptations du droit d'auteur à l'évolution technologique. Les ayants droit, leurs associations et les sociétés de gestion étaient représentés au sein du groupe de travail. Ces acteurs vont continuer à participer activement aux discussions en vue d'une optimisation du modèle de redevance et de son adaptation à l'évolution technologique.

Renseignements complémentaires:

pour les médias francophones:

Vincent Salvadé

Directeur général adjoint de SUISA

Tél. +41 21 614 32 10

E-mail: vincent.salvade@suisa.ch

pour les médias alémaniques:

Giorgio Tebaldi

Responsable communication SUISA

Tél. +41 79 292 22 42

E-mail: giorgio.tebaldi@suisa.ch

A propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés d'auteurs suisses SUISA, ProLitteris, SUISSIMAGE et SSA, ainsi que la société de gestion des droits voisins SWISSPERFORM, administrent les droits relatifs aux œuvres et prestations artistiques. Les sociétés appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), aux producteurs de supports sonores/audiovisuels, ainsi qu'aux organismes de diffusion. Les sociétés octroient des autorisations pour l'exécution, l'émission ou la reproduction d'œuvres et de prestations protégées le droit d'auteur, et elles encaissent en contrepartie des redevances calculées sur la base de tarifs. Ces redevances sont ensuite réparties aux ayants droit dont les œuvres ont été utilisées.

A propos de Suisseculture

Suisseculture est l'organisation faîtière des associations des créateurs artistiques, des professionnels des médias et des sociétés de droits d'auteur de Suisse. En tant que telle, Suisseculture s'engage principalement pour la défense des intérêts nationaux et supérieurs des associations et organisations qui lui sont affiliées. Suisseculture s'est fixé comme objectif de promouvoir les intérêts moraux, économiques et sociaux des créatrices et créateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et de leurs interprètes.